

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING
☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmgb@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2023

A LA MAISON DU MARKSTEIN

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St-Amarin
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
M. Jean-Jacques FISCHER - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace
Mme Nadine SPETZ - Secrétaire - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin – Procuration à Jean-Marie GRUNENWALD
M. Maxime BELTZUNG - Conseiller d'Alsace – Procuration à Jean-Jacques FISCHER
M. Francis KLEITZ - Vice-Président - Conseiller d'Alsace – Procuration à Marie-France VALLAT
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller – Procuration à Philippe HECKY
M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace - Procuration à Annick LUTENBACHER
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace – Procuration à Pierre VOGT

Absents non excusés :

M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER – Cheffe de projet Montagne de la CeA
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
M. Bastien URFFER - Chargé de mission du SMMGB

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, Mme Marie-Christine PETER pour les services de la CEA, Mme Christelle VERGER, M. Thomas CRON, M. Bastien URFFER personnels du SMMGB, ainsi que le représentant de la presse, et les remercie pour leur présence.

La Présidente donne connaissance des personnes excusées et des procurations, le quorum étant atteint avec les procurations, la Présidente déclare la séance ouverte à 14h30.

Elle rappelle que les différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du PV de la séance du 07 Mars 2023
- 2 Etude et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022
 - Budget Général
 - Budget Assainissement
 - Budget Eau
 - Budget Régie
- 3 Affectation des résultats 2022
- 4 Approbation du bilan 2022 des acquisitions et cessions d'immeubles
- 5 Etude et approbation des budgets primitifs 2023
 - Budget Général
 - Budget Assainissement
 - Budget Eau
 - Budget Régie
- 6 Passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- 7 Autonomie financière des 3 budgets annexes, Eau, Assainissement et Régie
- 8 Tarifs luge sur rail
- 9 Divers et communication.

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 07 MARS 2023

- **Le comité syndical approuve le compte rendu de la séance du 07 mars 2023 à l'unanimité.**

2 - ETUDE ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

La Présidente présente au comité syndical les comptes administratifs 2022 des 4 budgets, dans l'ordre suivant :

- **Budget Général**
- **Budget Assainissement**
- **Budget Eau**
- **Budget Régie**

Le comité du Syndicat Mixte délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par Annick Lutenbacher, Présidente, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et avoir recueilli les explications techniques nécessaires, donne acte à la Présidente de la présentation des comptes administratifs, lesquels se résument comme suit :

BUDGET GENERAL		Résultat cumulé 31/12/2021	Résultat cumulé 31/12/2022
Général	Fonctionnement	153 333,62 €	167 388,91 €
	Investissement	- 1 810 691,28 €	- 864 799,96 €
	Résultat avant RAR	- 1 657 357,66 €	- 697 411,05 €
	RAR investissement		779 312,00 €
	Résultat après RAR	- 1 657 357,66 €	81 900,95 € *

BUDGETS ANNEXES		Résultat cumulé 31/12/2021	Résultat cumulé 31/12/2022
Régie	Fonctionnement	728 049,03 €	698 719,78 €
	Investissement	- 9 436,76 €	- 20 199,67 €
	Résultat	718 612,27 €	678 520,11 €
Assainissement	Fonctionnement	164 951,42 €	46 701,08 €
	Investissement	121 579,69 €	255 466,99 €
	Résultat	286 531,11 €	302 168,07 €
Eau	Fonctionnement	72 091,45 €	98 263,43 €
	Investissement	57 865,25 €	73 696,82 €
	Résultat	129 956,70 €	171 960,25 €

TOTAL 4 BUDGETS avant RAR	- 522 257,58 €	455 237,38 €
TOTAL 4 BUDGETS après RAR	237 042,87 €	1 234 549,38 €

* PM : FCTVA 2022 - 225 070€

Concernant le budget Général, on peut noter que celui-ci est bénéficiaire en fonctionnement et déficitaire en investissement, cette situation est due aux subventions qui sont en attente et à l'avance de TVA des chantiers de la Maison du Markstein et du chantier de démolition des friches Touristra.

Rappelons que d'importants investissements ont été engagés par le SMMGB, entre autres la restructuration/extension de la Maison du Markstein, la démolition des friches Touristra ainsi que la réhabilitation de la retenue collinaire. En prenant en compte les restes à réaliser, le solde du budget général devient positif.

Concernant le budget Assainissement (7 usagers), on peut noter que celui est bénéficiaire en fonctionnement et en investissement.

Cela permettra au SMMGB de poursuivre ses projets d'investissement pour améliorer le fonctionnement de la Step qui reste complexe. Le changement d'exploitant permettra de proposer des modifications dans le traitement des eaux usées afin d'améliorer les résultats.

Concernant le budget Eau (8 usagers), on peut noter que celui est bénéficiaire en fonctionnement et en investissement.

Cela permettra au SMMGB de poursuivre ses projets d'investissement pour améliorer le fonctionnement afin de garantir une qualité de service aux usagers.

Concernant le budget Régie, on peut noter que celui-ci est bénéficiaire en fonctionnement malgré une hausse des dépenses suite au cambriolage qui a contraint le SMMGB à remplacer le matériel pour garantir l'ouverture de la station et est légèrement déficitaire en investissement.

Les excellents chiffres de la luge sur rail ont permis de préserver les finances de la régie. Ces bénéfices permettront au SMMGB de poursuivre ses projets d'investissements.

Les résultats globaux de l'exercice 2022 révèlent une situation financière stable, qui reste excédentaire en fonctionnement.

Les résultats d'investissements (budgets Général et Régie) apparaissent déficitaires, ces déficits s'expliquent par le décalage entre le préfinancement des investissements et le versement des subventions et par l'avance de la TVA sur les investissements sachant que le FCTVA est perçu avec un décalage de 2 ans.

La Présidente quitte la salle et ne participe pas au débat, ni au vote.

Sous la Présidence d'Éric ARNOULD le comité syndical,

- **APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs 2022 – Budget Général et budgets annexes Assainissement, Eau et Régie.**

COMPTES DE GESTION 2022

La Présidente présente au comité syndical les comptes de gestion 2022.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence d'Annick Lutenbacher,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exercice des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité,

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.**

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET GENERAL

La Présidente expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est un résultat cumulé correspondant à la somme du résultat de l'exercice, augmenté du résultat de l'exercice antérieur reporté à la section de fonctionnement du même exercice.

Pour 2022, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire de 167 388.91€

Pour 2022, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 868 799.96€

La Présidente propose d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal comme suit :

- Déficit d'investissement reporté au (001) pour un montant de	864 799.96€
- Report des Restes à Réaliser en recette	779 312.00€
- Excédent de fonctionnement affecté au 1068 pour un montant de	85 487.96€
- Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de	81 900.95€

La reprise de ce résultat s'effectuera au budget primitif 2023.

➤ **Le comité syndical à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2022 du Budget Général en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

La Président rappelle que, conformément aux instructions budgétaires et comptables M49, applicables aux services Eau et Assainissement, depuis le 1^{er} janvier 1992, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation de ces deux services dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

La circulaire interministérielle du 11 avril 1995 précise que l'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation et qu'il s'agit des excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs.

L'affectation vise à réaliser effectivement en premier lieu l'autofinancement prévu le cas échéant, en inscrivant en réserve au compte 1068 le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement ou à couvrir un déficit passé.

Si l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement, deux solutions sont possibles :

- Affectation du surplus à la réalisation d'investissements du budget de l'exercice suivant par inscription au compte 1068 ;
- Report du surplus en recettes de fonctionnement de l'année suivante par inscription au compte 002 afin de financer les dépenses d'exploitation.

Si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement :

Il devra nécessairement être affecté au compte 1068. La couverture du besoin de financement devra être complétée par des recettes nouvelles d'investissement ou des économies de dépenses.

Les déficits d'exploitation quant à eux, soit couverts par des excédents antérieurs reportés, soit reportés au budget de l'année suivante en dépenses d'exploitation sous la mention « déficits antérieurs reportés ». Ils ne donnent pas lieu d'affectation.

La Présidente propose d'affecter les résultats 2022 pour ces budgets comme suit :

BUDGET EAU :

En 2022, le résultat cumulé à la section investissement du budget eau est excédentaire de 73 696.82€

En 2022, le résultat cumulé à la section fonctionnement du budget eau est excédentaire de 98 263.43€

- | | |
|--|------------|
| - Excédent d'investissement reporté au (001) pour un montant de | 73 696.82€ |
| - Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de | 98 263.43€ |

BUDGET ASSAINISSEMENT :

En 2022, le résultat cumulé à la section investissement du budget assainissement est excédentaire de 255 466.99€

En 2022, le résultat cumulé à la section fonctionnement du budget assainissement est excédentaire de 46 701.08€

- | | |
|--|-------------|
| - Excédent d'investissement reporté au (001) pour un montant de | 255 466.99€ |
| - Excédent de fonctionnement reporté au (002) pour un montant de | 46 701.08€ |

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget primitif 2023.

➤ **Le comité syndical à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2022 des Budgets Eau et Assainissement en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET REGIE

La Présidente expose que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est un résultat cumulé correspondant à la somme du résultat de l'exercice, augmenté du résultat de l'exercice antérieur reporté à la section de fonctionnement du même exercice.

Pour 2022, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Régie est excédentaire de 698 719.78€

Pour 2022, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 20 199.67€

La Présidente propose d'affecter les résultats 2022 du Budget Régie comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Déficit d'investissement reporté au (001) pour un montant de | 20 199.67€ |
| - Excédent de fonctionnement affecté au 1068 pour un montant de | 20 199.67€ |
| - Solde de l'excédent de fonctionnement au (002) pour un montant de | 678 520.11€ |

La reprise de ce résultat s'effectuera au budget primitif 2023.

➤ **Le comité syndical à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2022 du Budget Régie en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus.**

4 - APPROBATION DU BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

La Présidente expose qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par le Syndicat Mixte lui-même. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers.

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

1 –Acquisitions : Néant
2 – Cessions Néant

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
Après avoir entendu qu'aucune cession ou acquisition n'était intervenue au courant de l'exercice,

- **Le comité syndical à l'unanimité,**
 - **DONNE ACTE à sa Présidente du bilan de la politique foncière suivie par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2022**
 - **DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 conformément à la loi.**

5 - ETUDE ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

La Présidente rappelle que les orientations budgétaires ont été validées lors de la séance du 7 mars 2023. Elle présente au comité Syndical les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2023 sur la base des données chiffrées étudiées lors de l'adoption des comptes administratifs.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Général	496 943.16€	496 943.16€	4 035 815.17€	4 035 815.17€
Budget Assainissement	209 257.79€	209 257.79€	380 158.78€	380 158.78€
Budget Eau	171 891.80€	171 891.80€	152 658.62€	152 658.62€
Budget Régie	1 868 586.58€	1 868 586.58€	923 899.25€	923 899.25€
Total 4 budgets	2 746 679,20€		5 492 531,60€	

- **Le comité syndical à l'unanimité,**
 - **APPROUVE tant en fonctionnement qu'en investissement les propositions de la Présidente**
 - **ADOpte les 4 budgets primitifs 2023, Général, Assainissement, Eau et Régie.**

6 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024

La Présidente informe le comité syndical que la nomenclature M14 des collectivités sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

En date du 13 mars 2023, le comptable assignataire a donné son accord de principe pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour le SMMGB, seul le budget Général sera concerné par la nomenclature M57, les budgets Assainissement, Eau et Régie sont exclus de cette bascule.

- **Le comité syndical à l'unanimité,**
 - **APPROUVE le passage à la nomenclature comptable M57 pour le budget Général à compter du 1^{er} janvier 2024**
 - **AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à leur création et charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

7 - AUTONOMIE FINANCIERE DES 3 BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT, EAU ET REGIE

Les budgets Assainissement, Eau et Régie sont des budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial) financés par des ressources liées à l'exploitation.

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

La Préfecture demande aux collectivités concernées par un SPIC de délibérer pour doter ces budgets de l'autonomie financière. Au 1^{er} janvier 2024 ces budgets devront disposer de leurs propres comptes au trésor (515).

Actuellement, les budgets Assainissement, Eau et Régie du SMMGB ne disposent pas de compte financier propre (515), ces budgets annexes sont rattachés au budget Général par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1^{er} janvier 2024, en dotant les budgets Assainissement, Eau et Régie de leurs propres comptes 515 qui seront abondés à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

- **Le comité syndical à l'unanimité,**
 - **APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2024 d'un compte au trésor distinct pour les budgets annexes Assainissement, Eau et Régie, et CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

8 - TARIFS LUGE SUR RAIL

La Présidente rappelle que la luge sur rail fonctionne depuis juillet 2014 et qu'elle permet d'assurer la diversification des activités sur le site, ainsi que des recettes indispensables pour le fonctionnement de la régie.

Les tarifs ont été modifiés le 1^{er} avril 2020.

Cependant, les équipes du SMMGB ont régulièrement des demandes de privatisation d'une durée de 1h30, mais ce tarif n'existe pas. C'est pourquoi la Présidente propose de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur et de rajouter un tarif de privatisation de la luge de 1h30.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs suivants :

Solo ou Duo (1 ou 2 personnes)	Tarif TTC/circuit
1 Circuit	7.00
5 Circuits	30.00
10 Circuits + 1 offert	60.00
Tarifs Groupe sur paiement unique	Tarif TTC/circuit
A partir de 20 personnes (soit 10 circuits minimum)	5.50
Privatisation	Tarif TTC
1 heure	300.00
1 heure et 30 minutes	450.00
2 heures	550.00

Photo	3.00
-------	------

Mini-golf par personne	4.50
------------------------	------

➤ **Le comité syndical à l'unanimité**

- **APPROUVE les tarifs « Luge sur rail » ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023 et CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

9 - DIVERS ET COMMUNICATION

Point sur la saison hivernale 2022/2023

La Présidente présente un rapide bilan de la saison hivernale 2022/2023 :

- Pour le Markstein, 56 jours d'exploitation pour 434 953€ TTC de CA en alpin et 20 571€ TTC de CA pour la luge sur rail, pour la période allant du 01/12/2022 au 22/03/2023.
- Pour le Grand-Ballon, 12 jours d'exploitation pour 27 615€ TTC de CA en alpin.

Centre technique

La Présidente indique que suite à la consultation des entreprises, les 13 lots ont été attribués pour un montant HT de travaux de 964 501€. Le démarrage des travaux sur site est prévu pour début avril 2023.

Opération Montagne Propre

La Présidente rappelle que le 23 avril 2022, l'opération « Montagne Propre » avait mobilisée 80 bénévoles sur site et avait permis de collecter plus de 4m³ de déchets.

La Présidente propose de reconduire cette opération en 2023, la date du samedi 29 avril 2023 est validée.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 16h45.